

Quatre étudiants contre l'examen d'entrée aux études de médecine

Quatre étudiants en médecine ont intenté un recours en extrême urgence auprès de la Cour constitutionnelle afin d'obtenir la suspension et l'annulation du décret de la Communauté française instituant un examen d'entrée et d'accès aux études en médecine et dentisterie. Trois des requérants ont étalé les cours de première année sur deux ans. Ils n'ont pu passer le concours en fin d'année, n'ayant pas terminé leur première année. La quatrième a, elle, validé l'ensemble des crédits de 1^{re} année (60) mais ne s'est pas suffisamment bien classée à l'issue du concours organisé en juin. Réussir l'examen d'entrée constitue leur dernière chance de poursuivre leurs études. Leur avocate, a argumenté que le Conseil d'Etat a invalidé, lors de l'été 2016, le concours instauré en fin de première année en raison de l'invalidité des quotas fédéraux et communautaires. Seule la réussite des crédits a alors été prise en compte pour passer à l'année supérieure. Jusqu'à la publication du décret et des quotas de la Communauté, *"ce qui a rompu la confiance légitime des étudiants qui pensaient pouvoir poursuivre leurs études"*.

Une argumentation contestée par les parties attaquées. Pour elles, la nécessité d'obtenir une attestation de réussite pour poursuivre ses études reste en vigueur, n'ayant pas été annulée. Elles soutiennent que les décisions du Conseil d'Etat ont été prises à propos de cas individuels et de manière temporaire. Elles ont estimé qu'il faut d'abord prendre en compte les intérêts de la majorité des étudiants, qui n'ont pas intenté de recours et se sont préparés à l'examen d'entrée.